

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2021-12-29-00003 - Arrêté n°DDETS 21-58 attestant d'une transformation de places d'hébergement d'urgence en places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour l'association l'Abri (2 pages) Page 3

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2022-01-03-00001 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-57 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l' Eure (3 pages) Page 6

27-2022-01-03-00002 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-58 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l' Eure (3 pages) Page 10

Préfecture de l'Eure / Service des Manifestations Sportives

27-2021-12-30-00002 - Arrêté portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022 (7 pages) Page 14

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-12-29-00003

Arrêté n°DDETS 21-58 attestant d'une
transformation de places d'hébergement
d'urgence en places de Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale pour l'association l'Abri

**Arrêté n°DDETS - 21-58 attestant d'une transformation de places
d'hébergement d'urgence en places de Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale pour l'association l'Abri**

Le Préfet de l'Eure

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.313,1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D 313-2 relatif aux projets d'extension ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1998 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'Abri d'une capacité de 28 places, modifié par arrêté préfectoral du 5 juillet 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 portant extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'Abri à 44 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2008 portant extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'Abri à 52 places ;

Considérant le projet d'extension de 15 places du CHRS géré par l'association l'Abri ;

Considérant que cette extension ne constitue pas une extension importante telle que définie par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, et que dans ces conditions, elle n'a pas à être soumise à l'appel à projet ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation est accordée à l'association l'Abri (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique) - N° SIRET entité juridique gestionnaire : 331 660 860 00072 - en vue d'étendre la capacité du CHRS de 15 places, portant la capacité globale de la structure de 52 à 67 places à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation,

conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Eure.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, le représentant légal de l'association l'Abri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'association l'Abri et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 DEC. 2021
Le préfet,

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

2 / 2

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Cité administrative - CS 70014 - 27020 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 24 86 01 (standard) - courriel : ddets@eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2022-01-03-00001

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-57 portant délégation
de signature en matière administrative à Mme
Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice
départementale de la protection des
populations de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
de l'action territoriale
Service juridique interministériel
procédures environnementales**

**Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-57
portant délégation
de signature en matière administrative à Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD,
directrice départementale de la protection des populations de l'Eure**

Le préfet de l'Eure

Vu :

- la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique ;
- le décret n° 2014-412 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1er janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection de populations de l'Eure, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service relevant de son autorité ;
- les arrêtés, décisions et tous actes relevant des attributions et compétences de la direction départementale de la protection des populations de l'Eure, notamment dans les domaines d'activité suivants :
 - **La santé et l'alimentation animales**, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;
 - **La traçabilité des animaux et des produits d'origine animale**, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages, l'identification des animaux, la commercialisation et la distribution de la viande ;
 - **Le bien-être et la protection des animaux** domestiques ou de la faune sauvage détenus en captivité, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
 - **La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée**, notamment les mesures prévues par le Livre IV - Titre 1er - Chapitre I.11 du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité et aux établissements détenant ces animaux ;
 - **L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire ;**
 - **Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale ;**
 - **Le contrôle des installations classées d'origine agricole et des installations classées agroalimentaires pour la protection de l'environnement** dont le suivi relève de la DDPP ;
 - **L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
 - **La maîtrise des résidus et des contaminations** par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les animaux, les végétaux et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
 - **La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
 - **La loyauté des transactions** dans le domaine des produits et des services ;

- **L'égalité d'accès à la commande publique et le bon fonctionnement du marché ;**
- **Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées ;**
- **Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, des aliments, des produits non alimentaires, et la certification de ces animaux ou produits,** en termes de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Cette délégation exclut les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires générales adressées aux maires.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection de populations de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **3 JAN. 2022**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2022-01-03-00002

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-58 portant délégation
de signature en matière d'ordonnancement

secondaire à

Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD,
directrice départementale de la protection des
populations de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
de l'action territoriale
Service juridique interministériel
procédures environnementales**

**Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-58 portant délégation
de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD,
directrice départementale de la protection des populations de l'Eure**

Le préfet de l'Eure

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la présente publication, délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable d'unité opérationnelle, à Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection de populations de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 181 « Environnement »
- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
- 354 « Administration territoriale de l'État ».

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au préfet.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour ce qui concerne l'application du présent article. Elle en informe le préfet et le directeur régional des finances publiques de Normandie.

Article 2 :

La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans la limite du montant des crédits notifiés au titre du centre de coût.

Article 3 :

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) par le code de la commande publique pour les actions dont il assure la conduite. Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT demeurent soumis au visa du préfet.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au service concerné de la préfecture.

Article 6 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 7 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le - **3 JAN. 2022**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-30-00002

Arrêté portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 21 0481 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022,

Vu l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,

Sur proposition de la secrétaire générale du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2022 dans le département de l'Eure, l'accès et le franchissement par les concentrations et manifestations sportives sont interdits pendant les périodes suivantes sur les routes énumérées ci-après et figurant sur les cartes annexées au présent arrêté :

A titre permanent :

- Autoroutes : A 13, A 28, A 29, A 131 et A 154 sur l'intégralité de leur parcours dans le département de l'Eure.
- Routes nationales : RN 12, RN 13, RN 31, RN 154, RN 182 et RN 1013 sur l'intégralité de leur parcours dans le département de l'Eure.
- Routes départementales classées routes à grande circulation figurant au tableau ci-dessous :

ROUTE	ROUTE	COMMUNE	ROUTE	COMMUNE
	de début de section	de début de section	de fin de section	de fin de section
D 71	D 155	ACQUIGNY	A 154	PINTERVILLE
D 27	D 834	LIEUREY	D 675	BEUZEVILLE
D 151	D 6014	BOURG-BEAUDOIN	Limite département 27 / 76	BOURG-BEAUDOIN
D 6014	Limite département 27 / 95	GUERNY	Limite département 27 / 76	BOURG-BEAUDOIN
D 321	D 6015	IGOVILLE	D 1	CHARLEVAL
D 10	D 181	DANGU	D 14 bis	GISORS
D 181	D 6015	VERNON	D 10	DANGU
Boulevard du 14 juillet, Boulevard Allende, Boulevard des Cités-Unies	N 13	EVREUX	boulevard Gambetta / boulevard de Normandie	EVREUX
D 180	Extrémité	FIQUEFLEUR- EQUAINVILLE	D 675	SAINT-MACLOU
D 14 bis	D 15 bis	GISORS	D 10	GISORS
D 15 bis	Limite département 27 / 60	GISORS	D 181	GISORS
D 181	D 15 bis	GISORS	Limite département 27 / 76	GISORS
D 6154	A154	INCARVILLE	Extrémité	VAL-DE-REUIL
D 6154	N 12	LA MADELEINE-DE- NONANCOURT	Boulevard périphérique	EVREUX

2/5

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél (standard) 02 32 78 22 21 - www.eure.gouv.fr

D 313	Limite département 27 / 76	SAINT-OUEN-DU-TILLEUL	Limite département 27 / 76	LE LANDIN
D 133	D 613	EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	D 840	LE NEUBOURG
D 840	N 12	VERNEUIL-SUR-AVRE	D 39	LE NEUBOURG
VC ex RNIL.13	Échangeur de la Rougemare	FAUVILLE	Giratoire ouest	PARVILLE
D 834	D 438	BERNAY	D 27	LIEUREY
D 6178	N 182	MARAIS-VERNIER	D 675	BOULLEVILLE
D 141	D 181	PACY-SUR-EURE	D 836	PACY-SUR-EURE
D 836	N 13	PACY-SUR-EURE	D 141	PACY-SUR-EURE
D 613	D 613	PARVILLE	Extrémité	THIBERVILLE
D 83	D 39	VITOT	D 438	SAINT-DENIS-DES-MONTS
D 675	Extrémité	SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	N 175	BEUZEVILLE
D 1	D 321	CHARLEVAL	D 501	VASCOEUIL
D 839	N 12	VERNEUIL-SUR-AVRE	D 939	VERNEUIL-SUR-AVRE
D 841	D 839	VERNEUIL-SUR-AVRE	D 941	VERNEUIL-SUR-AVRE
D 926	N 12	VERNEUIL-SUR-AVRE	Limite département 27 / 61	CHAISE-DIEU-DU-THEIL
D 438	Limite département 27 / 61	VERNEUSSES	Limite département 27 / 76	BOURGTHEROULDE-INFREVILLE
D 181	D 141	PACY-SUR-EURE	D 528	VERNON
D 528	D 181	VERNON	D 6015	VERNON
D 6015	Limite département 27 / 78	VERNON	Extrémité	IGOVILLE
D 39	D 840	LE NEUBOURG	D 83	VITOT

D 155	N 154	NORMANVILLE	D 71	ACQUIGNY
D 501	D 321	CHARLEVAL	N 31	VASCOEUIL

À titre temporaire :

aux périodes suivantes pour les routes figurant au tableau ci-dessous :

- 2 janvier 2022,
- 4 et 12 février 2022,
- 15, 16, 17 et 18 avril 2022,
- 25, 26 et 29 mai 2022,
- 3, 4 et 6 juin 2022,
- 2, 8, 9, 10, 16, 17, 29 et 30 juillet 2022,
- 13, 19, 20, 21, 26 et 27 août 2022.

ROUTE	ROUTE	COMMUNE	ROUTE	COMMUNE
	de début de section	de début de section	de fin de section	de fin de section
D 316	D 155	NORMANVILLE	D 313	BOUAFLES
D 313	D 316	BOUAFLES	D 316	LES ANDELYS
D 316	D 313	LES ANDELYS	D 125	LES ANDELYS
D 125	D 316	LES ANDELYS	D 6014	VILLERS EN VEXIN
D 313	D 71	LOUVIERS	Limite département 27 / 76	LA HAYE MALHERBE
D 840	D 133	LE NEUBOURG	Limite département 27 / 76	LE THUIT ANGER
D 833	D 840	BRETEUIL SUR ITON	Limite département 27 / 28	IVRY LA BATAILLE
D 830	Avenue MI Foch	EVREUX	Limite département 27 / 61	RUGLES
D 130	D 613	NASSANDRES	D 675	APPEVILLE-ANNEBAULT
D 89	D 130	APPEVILLE ANNEBAULT	D 139	BOURNEVILLE

D 810	D 834	LIEUREY	D 675	PONT AUDEMER
-------	-------	---------	-------	--------------

Article 2 :

Des dérogations individuelles aux interdictions fixées au présent arrêté peuvent être accordées après avis du ou des services gestionnaires de voirie concernés et des services de police ou de gendarmerie nationales. Elles doivent être formulées dans les délais prescrits pour l'instruction du dossier général de l'épreuve.

Article 3 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 40011 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4:

La secrétaire générale du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à monsieur le président du comité départemental de cyclisme, à monsieur le président du comité départemental d'athlétisme, à monsieur le président de la ligue motocycliste de Normandie, à monsieur le président de la ligue régionale du sport automobile de Normandie et à monsieur le délégué départemental de l'UFOLEP.

Evreux, le 30 décembre 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ROUTES INTERDITES AUX ÉPREUVES OU
COMPÉTITIONS SPORTIVES

Evreux, le 30 décembre 2021
 La secrétaire générale
Isabelle DORLIAT-POUZET

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

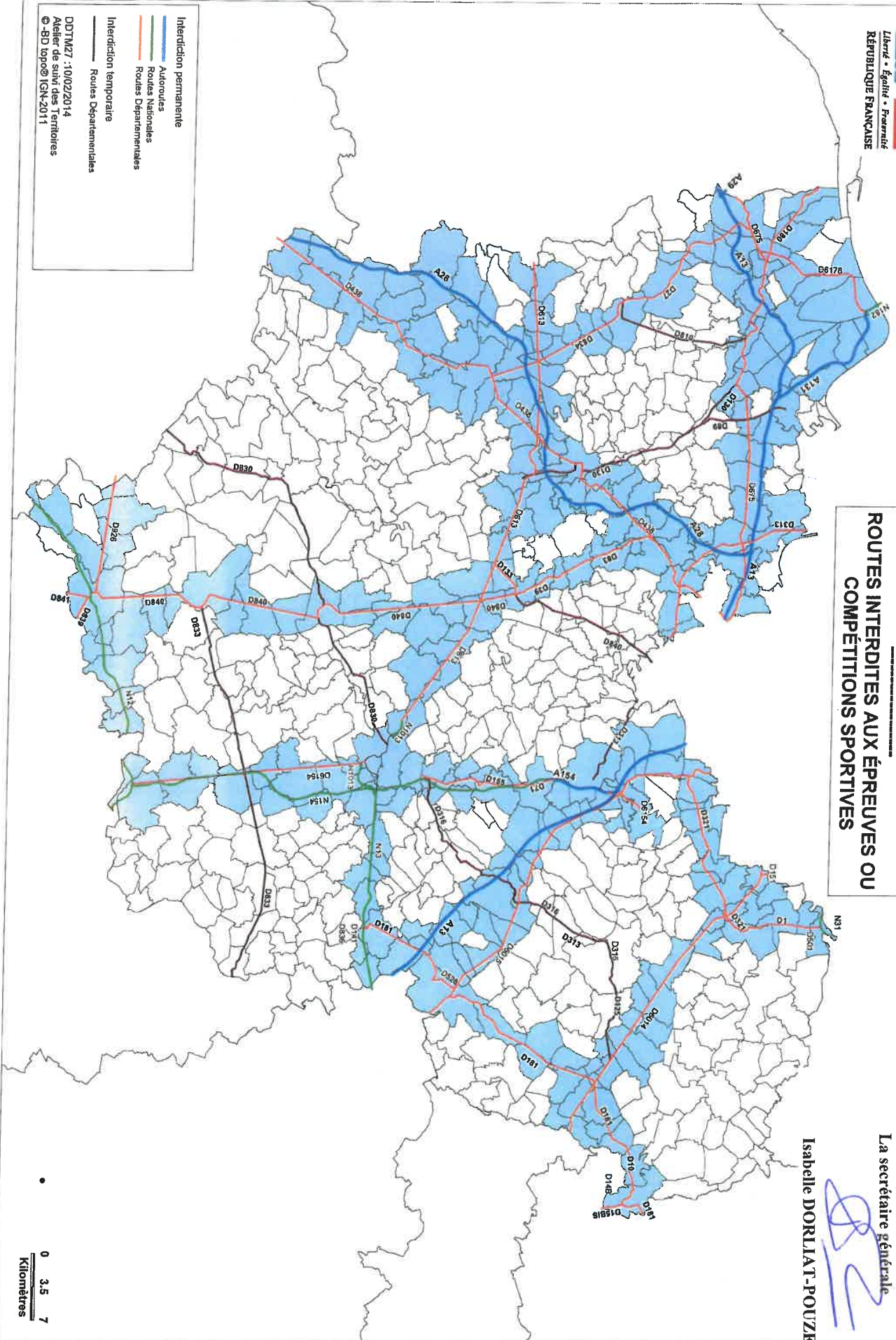
Interdiction permanente

- Autoroutes
- Routes Nationales
- Routes Départementales

Interdiction temporaire

- Routes Départementales

DDTM27 :10/02/2014
 Atelier de suivi des Territoires
 © -BD topo@IGN-2011





VILLE DE VREUX

ROUTES INTERDITES AUX ÉPREUVES OU COMPÉTITIONS SPORTIVES

Evreux, le 30 décembre 2021
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

DDTM27 : 10/02/2014
Aster de suivi des Territoires
© BD Topo® IGN-2011

Interdiction permanente

- Autoroutes
- Routes Nationales
- Routes Départementales
- Venue Communale

Interdiction temporaire

- Routes Départementales

